

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 48,00 F
 ÉTRANGER: 58,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 15,00 F
 Changement d'adresse: 0,50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année
INSERTIONS LÉGALES: 7,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
 Téléphone 30-19-21
 Compte Chèque Postal: 301947 — Marseille

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 987 du 16 novembre 1976 portant fixation du budget de l'exercice 1976 (RECTIFICATIF) (p. 969).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 76-463 du 15 octobre 1976 portant nomination d'une secrétaire de chancellerie stagiaire (p. 976).
 Arrêté Ministériel n° 76-492 du 12 novembre 1976 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Société spéciale d'entreprises - Télé Monte-Carlo » (p. 976).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 76-60 du 10 novembre 1976 réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur une partie de la voie publique à l'occasion de travaux (Boulevard Rainier III) (p. 977).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 977).

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement de deux surveillants auxiliaires à la Maison d'Arrêt (p. 977).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'ouvrier professionnel au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 977).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 76-109 du 5 novembre 1976 précisant les taux minima des salaires du personnel « Ouvrier » et « Collaborateur » de la Métallurgie et des Industries Connexes à compter du 1^{er} juillet 1976, du 1^{er} octobre 1976 et du 1^{er} janvier 1977 (p. 978).

Circulaire n° 76-110 ayant trait à une « recommandation patronale » sur les salaires minima du personnel des Industries et Commerces Pharmaceutiques et Vétérinaires à compter du 1^{er} septembre 1976 (p. 983).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 983).

INFORMATIONS (p. 983 à 985).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 985 à 988).

LOI

Loi n° 987 du 16 novembre 1976 portant fixation du Budget de l'exercice 1976 (RECTIFICATIF).

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 11 novembre 1976.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1976 par la Loi n° 979 du 19 décembre 1975 sont réévaluées à la somme globale de 525.780.300 francs (État « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la Loi susvisée, pour les dépenses du budget de l'exercice 1976, sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 506.099.810 francs, se répartissant en 291.321.810 francs pour les dépenses ordinaires (État « B ») et en 214.778.000 francs pour les crédits de paiement des dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

ART. 3.

Les ouvertures de crédits opérées par ordonnances souveraines n° 5.820 du 21 mai 1976, n° 5.827 du 8 juin 1976, n° 5.835 du 21 juin 1976, n° 5.890 du 12 octobre 1976, n° 5.891 du 12 octobre 1976, n° 5.908 du 10 novembre 1976 sont régularisées.

ART. 4

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor affectées par la Loi n° 979 du 19 décembre 1975 sont

réévaluées à la somme de 47.172.000 francs (État « D »).

ART. 5.

Les crédits ouverts par la Loi n° 979 du 19 décembre 1975 au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1976 sont modifiés et fixés globalement à la somme de 25.661.000 francs (État « D »).

ART. 6.

L'ouverture de crédit sur compte spécial du Trésor, opérée par Arrêté Ministériel n° 76-167 du 14 mai 1976, est régularisée.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1976

	Primitif 1976	Majorations ou diminutions	Rectificatif 1976	Total par section
Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A - Domaine immobilier	40.013.000	+ 10.355.000	50.368.000	
B - Monopoles :				
a) Monopoles exploités directement par l'État	70.229.400	+ 6.352.000	76.581.400	
b) Monopoles concédés	16.610.000	+ 6.948.000	23.558.000	
C - Domaine financier	8.196.100	+ 5.000.000	13.196.100	
	<u>135.048.500</u>	<u>+ 28.655.000</u>	<u>163.703.500</u>	
Chap. 2. - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	2.492.000	+ 255.000	2.747.000	
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :				
1°) Forfait douanier	18.500.000	+ 194.000	18.694.000	
2°) Transactions juridiques	23.254.000	+ 5.200.000	28.454.000	
3°) Transactions commerciales	201.981.500	+ 80.420.000	282.401.500	
4°) Bénéfices commerciaux	30.200.000	- 2.000.000	28.200.000	
5°) Droits de consommation	1.580.300	-	1.580.300	
	<u>275.515.800</u>	<u>+ 85.814.000</u> <u>- 2.000.000</u>	<u>359.329.800</u>	
Total État « A »	<u>413.056.300</u>	<u>+ 114.724.000</u> <u>- 2.000.000</u>	<u>525.780.300</u>	<u>525.780.300</u>

ÉTAT «B»

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE
DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1976

	<u>Primitif 1976</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Rectificatif 1976</u>	<u>Total par section</u>
SECTION A. - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :				
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain et Famille Princière	7.500.000	+ 381.250	7.881.250	
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince	970.100	+ 65.000	1.035.100	
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince	2.553.000	- 66.000	2.537.000	
	321.700	+ 50.000		
Chap. 4. - Archives du Palais Princier	51.100	+ 10.000	331.700	
Chap. 5. - Bibliothèque du Palais Princier	54.000	-	51.100	
Chap. 6. - Chancellerie des Ordres Princiers	6.632.500	-	54.000	
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince		+ 245.000	6.807.500	
		- 70.000		
	<u>18.082.400</u>	+ 751.250	<u>18.697.650</u>	<u>18.697.650</u>
		- 136.000		
SECTION B. - ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :				
Chap. 1. - Conseil National	742.000	+ 15.000	746.000	
		- 11.000		
Chap. 2. - Conseil Économique provisoire	182.400	+ 11.000	193.400	
Chap. 3. - Conseil d'État	66.000	+ 40.000	106.000	
Chap. 4. - Commission supérieure des comptes	123.000	-	123.000	
	<u>1.113.400</u>	+ 66.000	<u>1.168.400</u>	<u>1.168.400</u>
		- 11.000		
SECTION C. - MOYENS DES SERVICES :				
a) <i>Ministère d'État :</i>				
Chap. 1. - Ministre d'État et Secrétariat Général	1.858.000	+ 235.000	2.061.000	
		- 32.000		
Chap. 2. - Relations extérieures - Direction	528.000	+ 11.000	539.000	
Chap. 3. - Relations extérieures - Postes diplomatiques et consulaires	2.560.000	+ 190.000	2.600.000	
		- 150.000		
Chap. 4. - Centre de presse	574.000	+ 43.500	605.500	
		- 12.000		
Chap. 5. - Contentieux et Études législatives	608.100	+ 38.000	646.100	
Chap. 6. - Contrôle Général des Dépenses	748.200	+ 49.000	797.200	
Chap. 7. - Fonction Publique - Direction	554.000	+ 85.000	604.000	
		- 35.000		
Chap. 8. - Fonction Publique - Prestations Médicales et Pharmaceutiques	335.500	+ 83.000	418.500	
Chap. 9. - Archives centrales	102.600	+ 1.000	103.600	
Chap. 10. - Publications officielles	596.600	+ 124.200	720.800	
Chap. 11. - Atelier de mécanographie	1.170.000	+ 7.700	1.177.700	
	<u>9.635.000</u>	+ 867.400	<u>10.273.400</u>	
		- 229.000		

ÉTAT « B » (suite)	Primitif 1976	Majorations ou diminutions	Rectificatif 1976	Total par section
<i>b) Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 20. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	1.123.000	+ 57.000	1.180.000	
Chap. 21. - Force Publique	9.065.900	+ 117.700	9.183.600	
Chap. 22. - Sûreté Publique - Direction	14.974.700	+ 401.000	15.375.700	
Chap. 23. - Sûreté Publique - Maison d'arrêt	417.300	+ 99.000	516.300	
Chap. 24. - Circulation	965.900	+ 77.000 - 24.000	1.018.900	
Chap. 25. - Parkings publics	1.335.500	+ 498.200	1.833.700	
Chap. 26. - Cultes	972.700	+ 58.900 - 1.100	1.030.500	
Chap. 27. - Direction de l'Éducation Nationale - Jeunesse et sports	741.100	+ 119.000	860.100	
Chap. 28. - Éducation Nationale - Enseignement - Lycée	7.979.900	+ 936.800	8.916.700	
Chap. 29. - Éducation Nationale - Enseignement C.E.S.T. mixte de Monte-Carlo	9.238.000	+ 1.151.000	10.389.000	
Chap. 30. - Éducation Nationale - Enseignement École primaire Monte-Carlo	1.811.900	+ 493.000 - 48.000	2.256.900	
Chap. 39. - Éducation Nationale - Enseignement Pré-scolaire du Boulevard de Belgique	10.200	-	10.200	
Chap. 32. - Éducation Nationale - Enseignement École primaire de la Condamine	1.133.600	+ 401.000 - 150.000	1.384.600	
Chap. 33. - Éducation Nationale - Bibliothèque Caroline	104.600	+ 35.000 - 30.000	109.600	
Chap. 34. - Affaires culturelles	182.000	-	182.000	
Chap. 36. - Action sanitaire et sociale	383.000	+ 20.500	403.500	
Chap. 37. - Inspection médicale	393.200	+ 17.000	410.200	
Chap. 38. - Musée d'Anthropologie préhistorique	473.600	+ 49.000 - 10.000	512.600	
	51.306.100	+ 4.531.100 - 263.100	55.574.100	
<i>c) Département des Finances et de l'Économie :</i>				
Chap. 50. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	1.569.000	+ 92.000	1.661.000	
Chap. 51. - Budget et Trésor - Direction	1.165.000	+ 2.500	1.167.500	
Chap. 52. - Budget et Trésor - Trésorerie Générale Finances	504.620	+ 45.500 - 27.000	523.120	
Chap. 53. - Services Fiscaux	2.540.400	+ 240.000 - 20.000	2.760.400	
Chap. 54. - Administration des Domaines et Logement	808.500	+ 91.000	899.500	
Chap. 55. - Commerce et Industrie	756.100	+ 47.000	803.100	
Chap. 56. - Douanes	500	-	500	
Chap. 57. - Tourisme et Congrès	4.960.000	+ 593.700	5.553.700	
Chap. 58. - Centre de rencontres internationales	346.300	+ 45.600	391.900	
Chap. 59. - Statistiques et études économiques	293.500	+ 155.000	448.500	
Chap. 60. - Régie des Tabacs	5.238.700	+ 478.100 - 9.000	5.707.800	
Chap. 61. - Office des Émissions de Timbres-Poste	3.719.500	+ 471.300	4.190.800	
	21.902.120	+ 2.261.700 - 56.000	24.107.820	

ÉTAT « B » (suite)	<u>Primitif 1976</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Rectificatif 1976</u>	<u>Total par section</u>
<i>d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :</i>				
Chap. 75. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	1.126.000	+ 113.000 - 44.000	1.195.000	
Chap. 76. - Travaux Publics	5.101.500	+ 211.000	5.312.500	
Chap. 77. - Urbanisme et Construction	1.264.700	+ 66.000 - 20.000	1.310.700	
Chap. 78. - Voirie et égouts	3.621.000	+ 38.000	3.659.000	
Chap. 79. - Jardins	2.771.300	+ 129.000	2.900.300	
Chap. 80. - Port	763.100	+ 31.000	794.100	
Chap. 81. - Travail et Affaires Sociales	659.300	+ 69.000	728.300	
Chap. 82. - Tribunal du Travail	150.300	+ 38.600	188.900	
Chap. 83. - Office des Téléphones	23.501.600	+ 695.300 - 140.000	24.056.900	
Chap. 84. - Postes et Télégraphes	8.603.100	+ 451.200 - 9.400	9.044.900	
	<u>47.561.900</u>	+ 1.842.100 - 213.400	<u>49.190.600</u>	
<i>e) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. - Direction	1.013.100	+ 25.500	1.038.600	
Chap. 96. - Cours et Tribunaux	2.523.800	+ 26.700	2.550.500	
	<u>3.536.900</u>	+ 52.200	<u>3.589.100</u>	
Total de la Section « C »	<u>133.942.020</u>	+ 9.554.500 - 761.500	<u>142.735.020</u>	<u>142.735.020</u>
SECTION D. - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B, C :				
Chap. 1. - Charges sociales	29.212.000	+ 4.208.400	33.420.400	
Chap. 2. - Prestations et fournitures	6.678.000	+ 1.634.000	8.312.000	
Chap. 3. - Mobilier et matériel	1.005.000	+ 162.000	1.167.000	
Chap. 4. - Travaux	3.727.000	-	3.727.000	
Chap. 5. - Traitements et prestations familiales	2.000.000	- 1.000.000	1.000.000	
Chap. 6. - Domaine immobilier	1.796.000	+ 182.000	1.978.000	
Chap. 7. - Domaine financier	810.000	+ 697.000	1.507.000	
Total de la Section « D »	<u>45.228.000</u>	+ 6.883.400 - 1.000.000	<u>51.111.400</u>	<u>51.111.400</u>
SECTION E. - SERVICES PUBLICS				
Chap. 1. - Assainissement	7.310.000	+ 480.000	7.790.000	
Chap. 2. - Éclairage public	1.450.000	-	1.450.000	
Chap. 3. - Eaux	710.000	+ 65.000	775.000	
Chap. 4. - Transports publics	1.080.000	-	1.080.000	
Total de la Section « E »	<u>10.550.000</u>	+ 545.000	<u>11.095.000</u>	<u>11.095.000</u>

ÉTAT «B» (suite)	<u>Primitif 1976</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Rectificatif 1976</u>	<u>Total par section</u>
SECTION F. - INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
Chap. 1 - Budget Communal	22.706.400	+ 601.700	23.308.100	
Chap. 2 - Domaine social	9.141.500	+ 540.500	9.682.000	
Chap. 3 - Domaine culturel	1.995.840	+ 161.000	2.156.840	
Chap. 4 - Domaine international	2.017.000	+ 143.000	2.160.000	
Chap. 5 - Domaine éducatif et culturel	8.194.500	+ 683.000	8.877.500	
Chap. 6 - Domaine social	3.213.500	+ 99.400	3.312.900	
Chap. 7 - Domaine sportif	5.339.000	-	5.339.000	
Chap. 8 - Organisation de manifestations	5.197.000	+ 1.899.000	7.096.000	
Chap. 9 - Aide à l'industrie et au commerce	2.310.000	+ 2.272.000	4.582.000	
	<u>60.114.740</u>	+ <u>6.399.600</u>	<u>66.514.340</u>	<u>66.514.340</u>
Total État «B»	<u>269.030.560</u>	+ <u>24.199.750</u> - <u>1.908.500</u>	<u>291.321.810</u>	<u>291.321.810</u>

ÉTAT «C»

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1976

	<u>Primitif 1976</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Rectificatif 1976</u>	<u>Total par section</u>
TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT				
Chap. 1. - Grands travaux - urbanisme	6.353.000	+ 2.800.000 - 500.000	8.653.000	
Chap. 2. - Équipement routier	1.575.000	+ 1.980.000	3.555.000	
Chap. 3. - Équipement portuaire	3.850.000	+ 1.000.000	4.850.000	
Chap. 4. - Équipement urbain	6.133.000	+ 280.000 - 860.000	5.553.000	
Chap. 5. - Équipement sanitaire et social	30.850.000	+ 19.500.000 - 2.000.000	48.350.000	
Chap. 6. - Équipement culturel et divers	17.121.000	+ 10.050.000 - 6.110.000	21.061.000	
Chap. 7. - Équipement sportif	-	-	-	
Chap. 8. - Équipement administratif	10.085.000	+ 3.600.000	13.685.000	
Chap. 9. - Investissements	1.000	+ 35.270.000	35.271.000	
Chap. 10. - Acquisition et équipement terre-plein de Fontvieille	83.300.000	+ 500.000 - 10.000.000	73.800.000	
Total État «C»	<u>159.268.000</u>	+ <u>74.980.000</u> - <u>19.470.000</u>	<u>214.778.000</u>	<u>214.778.000</u>

ÉTAT «D»

EXERCICE 1976 - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

	<u>Primitif 1976</u>		<u>Modifications</u>		<u>Rectificatif 1976</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
80. - COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.						
Emissions de pièces de monnaies	700.000	2.600.000	+ 250.000	+ 400.000	950.000	3.000.000

ÉTAT «D» (suite)

	Primitif 1976		Modifications		Rectificatif 1976	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
81. - COMPTES DE COMMERCE.						
Acquisition de carburant	250.000	250.000	-	-	250.000	250.000
Ex-Villa Germaine (CIIS les mandariniers)	12.500.000	-	-	800.000 + 24.000.000	11.700.000	24.000.000
Film sur la Principauté de Monaco	10.000	-	-	-	10.000	-
Edition Histoire de Monaco	100	1.000	+	4.900	5.000	1.000
Quartier nord îlot n° 4	8.000.000	-	-	4.500.000 + 4.600.000	3.500.000	4.600.000
Tourisme et Congrès - édit. suppl. rev. tour.	-	50.000	+	10.000	10.000	50.000
Edit. instit. Principauté de Monaco	1.000	10.000	-	-	1.000	10.000
82. - COMPTES DE PRODUCTIONS RÉGULIÈREMENT AFFECTÉS.						
Prime industrielle (Thalès-Otto Bruc)	-	200.000	-	-	-	200.000
Nouveau Centre de Congrès	-	-	-	+ 50.000	-	50.000
83. - COMPTES D'AVANCES.						
Avances sur traitements	100.000	100.000	-	-	100.000	100.000
Avances exceptionnelles sur traitements	300.000	150.000	-	-	300.000	150.000
Automobile-Club	-	-	-	+ 720.000	-	720.000
Avances aux établissements publics	300.000	1.000	+	2.665.000 + 3.665.000	2.965.000	3.666.000
Avances diverses	200.000	200.000	-	-	200.000	200.000
84. - COMPTES DE DÉPENSES SUR FRAIS AVANCÉS DE L'ÉTAT						
Ponceau route du Beach	1.000	1.000	-	-	1.000	1.000
Domaines - avances	1.000	1.000	-	-	1.000	1.000
Divers	100.000	1.000	-	-	100.000	1.000
Fonction Publique	70.000	70.000	+	250.000 + 100.000	320.000	170.000
85. - COMPTES DE PRÊTS.						
Prêts à l'habitation	1.200.000	600.000	-	-	1.200.000	600.000
Prêts hôteliers	500.000	150.000	-	-	500.000	150.000
Prêts à l'installation professionnelle	-	20.000	-	-	-	20.000
Prêts immobiliers	200.000	30.000	-	-	200.000	30.000
Prêts commerciaux	-	1.000	-	+ 999.000	-	1.000.000
Prêts au mariage	-	-	-	-	-	-
Aide à la famille monégasque	600.000	180.000	-	-	600.000	180.000
Prêts divers	500.000	50.000	-	-	500.000	50.000
Prêts divers - Office mon. des téléphones	2.057.000	2.972.000	+	191.000	2.248.000	2.972.000
Prêts divers - ouverture crédit SAIMI - aménagement Place Ste-Dévote	-	5.000.000	-	-	-	5.000.000

ÉTAT «D» (suite)

	Primitif 1976		Modifications		Rectificatif 1976			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
RÉCAPITULATION								
Comptes d'opérations monétaires	700.000	2.600.000	+	250.000	+	400.000	950.000	3.000.000
Comptes de commerce	20.761.100	311.000	-	5.285.100	+	28.600.000	15.476.000	28.911.000
Comptes de productions régul. affectés . . .	-	200.000	-	-	+	50.000	-	250.000
Comptes d'avances	900.000	451.000	+	2.665.000	+	4.385.000	3.565.000	4.836.000
Comptes dépenses sur frais avancés de l'État	172.000	73.000	+	250.000	+	100.000	422.000	173.000
Comptes de prêts	5.057.000	9.003.000	+	191.000	+	999.000	5.248.000	10.002.000
	<u>27.590.100</u>	<u>12.638.000</u>	-	<u>1.929.100</u>	+	<u>34.534.000</u>	<u>25.661.000</u>	<u>47.172.000</u>

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 76-463 du 15 octobre 1976 portant nomination d'une secrétaire de chancellerie stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Arrêté ministériel n° 76-351 du 16 juillet 1976 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire de chancellerie à la Légation de Monaco à Paris;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 1976;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Geneviève VATRICAN est nommée secrétaire de chancellerie stagiaire à la Légation de Monaco à Paris à compter du 1^{er} janvier 1977.

ARTICLE 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-seize.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 76-492 du 12 novembre 1976 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Société spéciale d'Entreprises - Télé Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Société spéciale d'Entre-

prises - Télé Monte-Carlo » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 septembre 1976;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 76-460 en date du 15 octobre 1976;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1976.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est abrogé l'Arrêté Ministériel n° 76-460 en date du 15 octobre 1976.

ART. 2.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 16.500.000 francs à celle de 21 millions de francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 septembre 1976.

ART. 3.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent soixante-seize.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 76-60 du 10 novembre 1976 réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur une partie de la voie publique à l'occasion de travaux (Boulevard Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules;

Vu l'autorisation spéciale prévue à l'article 47 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974, délivrée par S.E.M. le Ministre d'État en date du 10 novembre 1976, en raison de l'urgence d'appliquer, conformément à l'article 48 de ladite Loi, les dispositions qui suivent :

Arrêtons :

En raison de travaux urgents, les dispositions suivantes seront appliquées dès le lendemain de l'affichage du présent Arrêté :

ARTICLE PREMIER

Un sens unique de circulation est instauré boulevard Rainier III dans la partie comprise entre le boulevard Charles III et le débouché de l'avenue Pasteur, et ce, dans ce sens.

A l'intersection de l'avenue Pasteur et du boulevard Rainier III, une interdiction de tourner à droite est instaurée.

ART. 2.

La circulation des véhicules en direction de la frontière Ouest de la Principauté est déviée vers l'avenue Prince Pierre, au droit du carrefour avenue Prince Pierre - boulevard Rainier III.

ART. 3.

Ces dispositions provisoires seront applicables jusqu'au 17 décembre 1976, inclus.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État en date du 10 novembre 1976.

Monaco, le 10 novembre 1976.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal affiché à la porte de la Mairie le 11 novembre 1976.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'elle doit engager le 1^{er} janvier 1977 à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une période d'un an éventuellement renouvelable, une secrétaire-sténodactylographe bilingue (français-anglais) avec connaissance d'une 3^e langue (allemand ou italien).

Les candidates devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être âgées de 30 ans au moins au 15 novembre 1976;
- posséder un brevet de technicien supérieur option secrétaire de direction ou trilingue;
- être titulaire d'un diplôme de la langue anglaise ou justifier d'une pratique courante de cette langue;

Par ailleurs, une expérience professionnelle est souhaitée.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique, dans les 10 jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco accompagnées des pièces d'état civil ainsi que des titres et références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement de deux surveillants auxiliaires à la Maison d'Arrêt.

La Direction de la Fonction publique fait connaître que deux emplois de surveillants auxiliaires sont vacants à la Maison d'Arrêt.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être âgés de 21 ans au moins au 1^{er} décembre 1976;
- être de taille égale ou supérieure à 1,75 m;
- être reconnus aptes à effectuer un service actif de jour et de nuit.

Les demandes sur timbre devront être adressées à la Direction de la Fonction publique dans les huit jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco accompagnées des pièces ci-après :

- 2 extraits d'acte de naissance;
- 1 extrait du casier judiciaire;
- copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'ouvrier professionnel au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie sera vacant au Musée d'Anthropologie Préhistorique à compter du 1^{er} janvier 1977.

Les candidats à ce poste devront adresser leur demande à la Direction de la Fonction publique - Monaco-Ville - dans

les huit jours de la publication du présent avis au journal de Monaco accompagnée des pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 76-109 du 5 novembre 1976 précisant les taux minima des salaires du personnel « Ouvrier » et « Collaborateur » de la Métallurgie et des Industries Connexes à compter du 1^{er} juillet 1976, du 1^{er} octobre 1976 et du 1^{er} janvier 1977.

I. - Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel « Ouvrier » et « Collaborateur » de la Métallurgie et des Industries Connexes, ne peuvent en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, et du 1^{er} janvier 1977.

Niveaux	Echelons	Coef.	Salaires	
		au 1.7.76	au 1 ^{er} juillet 76	1 ^{er} octobre 76
I	1 ^{er} échelon	140	1.435,00 F	1.477,00 F
	2 ^e échelon	145	1.486,25	1.529,75
	3 ^e échelon	150	1.537,50	1.582,50
II	1 ^{er} échelon	160	1.640,00	1.688,00
	2 ^e échelon	170	1.742,50	1.793,50
	3 ^e échelon	180	1.845,00	1.899,00
III	1 ^{er} échelon	205	2.101,25	2.162,75
	2 ^e échelon	215	2.203,75	2.268,25
	3 ^e échelon	230	2.357,50	2.426,50
IV	1 ^{er} échelon	240	2.460,00	2.532,00
	2 ^e échelon	255	2.613,75	2.690,25
	3 ^e échelon	270	2.767,50	2.848,50
V	1 ^{er} échelon	285	2.921,25	3.006,75
	2 ^e échelon	315	3.228,75	3.323,25
	3 ^e échelon	350	3.587,50	3.692,50

Les salariés classés au niveau I bénéficieront toutefois des salaires planchers ci-après :

I	1 ^{er} échelon	1.505,00	1.545,00
	2 ^e échelon	1.520,00	1.565,00

Valeur du point au 1^{er} juillet 1976 : 10,25 F.

Valeur du point au 1^{er} octobre 1976 : 10,55 F.

Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaires
		au 1.1.1977	au 1.1.1977
I	1 ^{er} échelon	140	1.477,00 F
	2 ^e échelon	145	1.486,25
	3 ^e échelon	155	1.635,25
II	1 ^{er} échelon	170	1.793,50
	2 ^e échelon	180	1.899,00
	3 ^e échelon	190	2.004,50
III	1 ^{er} échelon	215	2.268,25
	2 ^e échelon	225	2.373,75
	3 ^e échelon	240	2.532,00
IV	1 ^{er} échelon	255	2.690,25
	2 ^e échelon	270	2.848,50
	3 ^e échelon	285	3.006,75
V	1 ^{er} échelon	305	3.217,75
	2 ^e échelon	335	3.534,25
	3 ^e échelon	365	3.850,75

Classification ouvriers :

Niveau I	3 échelons	coef.	140 = 01
			145 = 02
			155 = 03
Niveau II	2 échelons	coef.	170 = P1
			1 et 3 " " 190 = P2
Niveau III	2 échelons	coef.	215 = P3
			1 et 3 " " 240 = Techniciens d'ateliers

Classification Agents Administratifs :

Niveau III	2 échelons	" "	215 = AM 1
			1 et 3 " " 240 = AM 2
Niveau IV	2 échelons	" "	255 = AM 3
			1 et 3 " " 285 = AM 4
Niveau V	3 échelons	" "	305 = AM 5
			335 = AM 6
			365 = AM 7

Classification Administratifs-Techniciens :

Classés du niveau I au niveau V.

Pour l'application de ces barèmes, tous les éléments du salaire seront pris en considération, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit et dimanche et des primes constituant un remboursement de frais telle que les indemnités de panier, celles de déplacement, éventuellement de transport, les primes de travaux nocifs, salissants, dangereux, insalubres et pénibles; les primes et gratifications à caractère exceptionnel ou bénévole et la prime d'ancienneté. Par contre, y seront incluses, les compensations de salaires résultant des réductions d'horaires fixées par accords contractuels.

Les agents de maîtrise d'atelier bénéficieront d'une garantie de rémunération minimale hiérarchique supérieure de 5% à celle déterminée ci-dessus.

Primes diverses

	au 1.7.76 de l'heure	au 1.10.76 de l'heure
Travaux nocifs	0,51 F	0,52 F
Travaux insalubres	0,40	0,41
Travaux pénibles	0,40	0,41
Réglage de soupape de sûreté lorsque l'ouvrier est exposé à une chaleur excessive	0,75	0,77
Travaux dangereux		
Travaux effectués sur échafaudage volant jusqu'à huit mètres	0,40	0,41
Travaux effectués sur échafaudage volant au dessus de huit mètres	0,75	0,77
Travaux salissants	0,22	0,23

II. - A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

CLASSIFICATION « OUVRIERS »

NIVEAU III

D'après des instructions précises s'appliquant au domaine d'action et aux moyens disponibles, il exécute des travaux très qualifiés comportant des opérations qu'il faut combiner en fonction de l'objectif à atteindre.

Il choisit les modes d'exécution et la succession des opérations.

Il est placé sous le contrôle d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieur; cependant dans certaines circonstances, il est amené à agir avec autonomie.

Niveau de connaissances professionnelles :

Ces connaissances peuvent être acquises soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

Pour les changements d'échelons, la vérification des connaissances professionnelles peut être faite par tout moyen en vigueur ou à définir dans l'établissement, à défaut de dispositions conventionnelles.

Technicien d'Atelier (coefficient 240)

Le travail est caractérisé par l'exécution d'un ensemble d'opérations très qualifiées comportant dans un métier déterminé des opérations délicates et complexes du fait des difficultés techniques (du niveau P. 3) et l'exécution :

- soit d'autres opérations relevant de spécialités connexes qu'il faut combiner en fonction de l'objectif à atteindre;
- soit d'opérations inhabituelles dans les techniques les plus avancées de la spécialité.

Les instructions appuyées de schémas, croquis, plans, dessins ou autres documents techniques s'appliquent au domaine d'action et aux moyens disponibles.

Il appartient à l'ouvrier, après avoir éventuellement complété et précisé ses instructions, de définir ses modes opératoires, d'aménager ses moyens d'exécution, de contrôler le résultat de l'ensemble des opérations.

P. 3 (coefficient 215)

Le travail est caractérisé par l'exécution d'un ensemble d'opérations très qualifiées, dont certaines délicates et

complexes du fait des difficultés techniques, doivent être combinées en fonction du résultat à atteindre.

Les instructions de travail appuyées de schémas, croquis, plans, dessins ou autres documents techniques indiquent l'objectif à atteindre.

Il appartient à l'ouvrier, après avoir éventuellement précisé les schémas, croquis, plans, dessins et autres documents techniques, et défini ses modes opératoires, d'aménager ses moyens d'exécution et de contrôler le résultat de ses opérations.

NIVEAU II

D'après des instructions de travail précises et complètes indiquant les actions à accomplir, les méthodes à utiliser, les moyens disponibles, il exécute un travail qualifié constitué :

- soit par des opérations à enchaîner de façon cohérente en fonction du résultat à atteindre;
- soit par des opérations caractérisées par leur variété ou leur complexité.

Il est placé sous le contrôle d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieur.

Niveau de connaissances professionnelles :

Ces connaissances peuvent être acquises soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

Pour les changements d'échelons, la vérification des connaissances professionnelles peut être faite par tout moyen en vigueur ou à définir dans l'établissement, à défaut de dispositions conventionnelles.

P. 2 (coefficient 190)

Le travail est caractérisé par l'exécution des opérations d'un métier à enchaîner en fonction du résultat à atteindre. La connaissance de ce métier a été acquise soit par une formation méthodique soit par l'expérience et la pratique.

Les instructions de travail, appuyées de schémas, croquis, plans, dessins, ou autres documents techniques, indiquent les actions à accomplir.

Il appartient à l'ouvrier de préparer la succession de ses opérations, de définir ses moyens d'exécution, de contrôler ses résultats.

P. 1 (coefficient 170)

Le travail est caractérisé par l'exécution :

- soit d'opérations classiques d'un métier en fonction des nécessités techniques, la connaissance de ce métier ayant été acquise soit par une formation méthodique, soit par l'expérience et la pratique;
- soit à la main, à l'aide de machine ou de tout autre moyen, d'un ensemble de tâches présentant des difficultés du fait de leur nature (découlant par exemple de la nécessité d'une grande habileté gestuelle (1) et du nombre des opérations effectuées ou des moyens utilisés), ou de la diversité des modes opératoires (du niveau de l'O. 3.) appliqués couramment.

Ces tâches nécessitent un contrôle attentif et des interventions appropriées pour faire face à des situations imprévues. Les responsabilités à l'égard des moyens ou du produit sont importantes.

Les instructions de travail, écrites ou orales, indiquent les actions à accomplir ou les modes opératoires typés à appliquer. Elles sont appuyées éventuellement par des dessins, schémas ou autres documents techniques d'exécution.

(1) L'habileté gestuelle se définit par l'aisance, l'adresse, la rapidité à coordonner l'exercice de la vue ou des autres sens avec l'activité motrice; elle s'apprécie par la finesse et la précision de l'exécution.

Il appartient à l'ouvrier, dans le cadre des instructions reçues, d'exploiter ses documents techniques, de préparer et de régler ses moyens d'exécution et de contrôler le résultat de son travail.

NIVEAU I

D'après des consignes simples et détaillées fixant la nature du travail et les modes opératoires à appliquer, il exécute des tâches caractérisées par leur simplicité ou leur répétitivité ou leur analogie, conformément à des procédures indiquées.

Il est placé sous le contrôle direct d'un agent d'un niveau de qualification supérieur.

0. 3 (coefficient 155)

Le travail est caractérisé par l'exécution, soit à la main, soit à l'aide de machine ou de tout autre moyen, d'un ensemble de tâches nécessitant de l'attention en raison de leur nature ou de leur variété.

Les consignes détaillées données oralement ou par documents techniques simples, expliquées et commentées, fixent le mode opératoire.

Les interventions portent sur les vérifications de conformité.

Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède normalement pas un mois.

0. 2. (coefficient 145)

Le travail est caractérisé par l'exécution, soit à la main, soit à l'aide de machine ou de tout autre moyen, de tâches simples présentant des analogies.

Les consignes précises et détaillées, données par écrit, oralement ou par voie démonstrative, imposent le mode opératoire ; les interventions sont limitées à des vérifications de conformité simples et bien définies et à des aménagements élémentaires des moyens.

Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas une semaine.

0. 1. (coefficient 140)

Le travail est caractérisé par l'exécution, soit à la main, soit à l'aide d'appareil d'utilisation simple, de tâches élémentaires n'entraînant pas de modifications du produit.

CLASSIFICATION « ADMINISTRATIFS-TECHNICIENS »

NIVEAU V

D'après des directives constituant le cadre d'ensemble de l'activité et définissant l'objectif du travail, accompagnées d'instructions particulières dans le cas de problèmes nouveaux, il assure ou coordonne la réalisation de travaux d'ensemble ou d'une partie plus ou moins importante d'un ensemble complexe selon l'échelon. Ces travaux nécessitent la prise en compte et l'intégration de données observées et de contraintes d'ordre technique, économique, administratif..., ainsi que du coût des solutions proposées, le cas échéant en collaboration avec des agents d'autres spécialités.

L'activité est généralement constituée par l'étude, la mise au point, l'exploitation de produits, moyens ou procédés comportant, à un degré variable selon l'échelon, une part d'innovation. L'étendue ou l'importance de cette activité détermine le degré d'association ou de combinaison de ces éléments : conception, synthèse, coordination ou gestion.

Il a généralement une responsabilité technique ou de gestion vis-à-vis de personnel de qualification moindre.

Il a de larges responsabilités sous le contrôle d'un supérieur qui peut être le chef d'entreprise.

Niveau de connaissances :

Ce niveau de connaissances peut être acquis soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

3° échelon (coefficient 365)

A cet échelon, l'activité consiste, après avoir étudié, déterminé et proposé des spécifications destinées à compléter l'objectif initialement défini, à élaborer et mettre en œuvre les solutions nouvelles qui en résultent.

2° échelon (coefficient 335)

A cet échelon, l'innovation consiste, en transposant des dispositions déjà éprouvées dans des conditions différentes, à rechercher et à adapter des solutions se traduisant par des résultats techniquement et économiquement valables.

L'élaboration de ces solutions peut impliquer de proposer des modifications de certaines caractéristiques de l'objectif initialement défini. En cas de difficulté technique ou d'incompatibilité avec l'objectif, le recours à l'autorité technique ou hiérarchique compétente devra être accompagné de propositions de modifications de certaines caractéristiques de cet objectif.

1° échelon (coefficient 305)

A cet échelon, l'innovation consiste à rechercher des adaptations et des modifications cohérentes et compatibles entre elles ainsi qu'avec l'objectif défini.

Le recours à l'autorité technique ou hiérarchique compétente est de règle en cas de difficulté technique ou d'incompatibilité avec l'objectif.

NIVEAU IV

D'après des instructions de caractère général portant sur des méthodes connues ou indiquées, en laissant une certaine initiative sur le choix des moyens à mettre en œuvre et sur la succession des étapes, il exécute des travaux administratifs ou techniques d'exploitation complexe ou d'étude d'une partie d'ensemble, en application des règles d'une technique connue.

Les instructions précisent la situation des travaux dans un programme d'ensemble.

Il peut avoir la responsabilité technique du travail réalisé par du personnel de qualification moindre.

Il est placé sous le contrôle d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieur.

Niveau de connaissances :

Ce niveau de connaissances peut être acquis soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

3° échelon (coefficient 285)

Le travail est caractérisé par :

- l'élargissement du domaine d'action à des spécialités administratives ou techniques connexes ;
- la modification importante de méthodes, procédés et moyens ;
- la nécessité de l'autonomie indispensable pour l'exécution, sous la réserve de provoquer opportunément les actions d'assistance et de contrôle nécessaires.

2° échelon (coefficient 270)

Le travail est caractérisé par :

- la nécessité, afin de tenir compte de contraintes différentes, d'adapter et de transposer les méthodes, procédés et moyens ayant fait l'objet d'applications similaires ;

- la proposition de plusieurs solutions avec leurs avantages et leurs inconvénients.

1^{er} échelon (coefficient 255)

- Le travail, en général circonscrit au domaine d'une technique ou d'une catégorie de produits, est caractérisé par :
- une initiative portant sur des choix entre des méthodes, procédés ou moyens habituellement utilisés dans l'entreprise ;
 - la présentation, dans des conditions déterminées, des solutions étudiées et des résultats obtenus.

NIVEAU III

D'après des instructions précises et détaillées et des informations fournies sur le mode opératoire et sur les objectifs, il exécute des travaux comportant l'analyse et l'exploitation simples d'informations du fait de leur nature ou de leur répétition, en application des règles d'une technique déterminée.

Ces travaux sont réalisés par la mise en œuvre de procédés connus ou en conformité avec un modèle indiqué.

Il peut avoir la responsabilité technique du travail exécuté par du personnel de qualification moindre.

Il est placé sous le contrôle direct d'un agent le plus généralement d'un niveau de qualification supérieur.

Niveau de connaissances :

Ce niveau de connaissances peut être acquis soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

3^e échelon (coefficient 240)

Le travail est caractérisé à la fois par :

- l'exécution d'un ensemble d'opérations généralement interdépendantes dont la réalisation se fait par approches successives ce qui nécessite, notamment, de déterminer certaines données intermédiaires et de procéder à des vérifications ou mises au point au cours du travail ;
- la rédaction de comptes rendus complétés éventuellement par des propositions obtenues par analogie avec des travaux antérieurs dans la spécialité ou dans des spécialités voisines.

2^e échelon (coefficient 225)

Le travail est caractérisé à la fois par :

- l'exécution, de manière autonome et selon un processus déterminé, d'une suite d'opérations (prélèvement et analyse de données, montage et essai d'appareillage...);
- l'établissement, sous la forme requise par la spécialité, des documents qui en résultent : comptes rendus, états, diagrammes, dessins, gammes, programmes, etc...

1^{er} échelon (coefficient 215)

Le travail est caractérisé à la fois par :

- l'exécution d'opérations techniques ou administratives, réalisées selon un processus standardisé ou selon un processus inhabituel mais avec l'assistance d'un agent plus qualifié ;
- l'établissement de documents soit par la transcription des données utiles recueillies au cours du travail, soit sous la forme de brefs comptes rendus.

NIVEAU II

D'après des instructions de travail précises et détaillées indiquant les actions à accomplir, les limites à respecter, les méthodes à utiliser, les moyens disponibles, il exécute un travail qualifié constitué par un ensemble d'opérations diverses à enchaîner de façon cohérente en fonction du résultat à atteindre.

Il est placé sous le contrôle direct d'un agent d'un niveau de qualification supérieur.

Niveau de connaissances :

Ce niveau de connaissances peut être acquis soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

3^e échelon (coefficient 190)

Le travail répond aux caractéristiques de l'échelon précédent mais l'obtention de la conformité fait appel à l'expérience professionnelle ; le contrôle en fin de travail est difficile, les conséquences des erreurs n'apparaissent pas immédiatement.

2^e échelon (coefficient 180)

Le travail est caractérisé par la combinaison de séquences opératoires dans lesquelles la recherche et l'obtention de la conformité nécessitent l'exécution d'opérations de vérification ; le contrôle immédiat du travail n'est pas toujours possible mais les répercussions des erreurs se manifestent rapidement.

1^{er} échelon (coefficient 170)

Le travail est caractérisé par la combinaison de séquences opératoires nécessitant des connaissances professionnelles dans lesquelles la recherche et l'obtention de la conformité comportent des difficultés classiques ; le travail est, en outre, caractérisé par des possibilités de contrôle immédiat.

NIVEAU I

D'après des consignes simples et détaillées fixant la nature du travail et les modes opératoires à appliquer, il exécute des tâches caractérisées par leur simplicité ou leur répétitivité ou leur analogie, conformément à des procédures indiquées.

Il est placé sous le contrôle direct d'un agent d'un niveau de qualification supérieur.

3^e échelon (coefficient 155)

Le travail est caractérisé par la combinaison et la succession d'opérations diverses nécessitant un minimum d'attention en raison de leur nature ou de leur variété.

Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède normalement pas un mois.

2^e échelon (coefficient 145)

Le travail est caractérisé par l'exécution d'opérations simples répondant à des exigences clairement définies de qualité et de rapidité ; les interventions sont limitées à des vérifications simples de conformité.

Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas une semaine.

1^{er} échelon (coefficient 140)

Le travail est caractérisé par l'exécution d'opérations faciles et élémentaires, comparables à celles de la vie courante (telles que, par exemple : surveillance, distribution de documents...).

CLASSIFICATION « AGENTS DE MAÎTRISE »

Définition générale de l'agent de maîtrise

L'agent de maîtrise se caractérise par les capacités professionnelles et les qualités humaines nécessaires pour assumer des responsabilités d'encadrement, c'est-à-dire techniques et de commandement dans les limites de la délégation qu'il a reçue.

Les compétences professionnelles reposent sur des connaissances ou une expérience acquises en techniques industrielles ou de gestion.

Les responsabilités d'encadrement requièrent des connaissances ou une expérience professionnelle au moins équivalentes à celles des personnels encadrés.

NIVEAU V

A partir de directives précisant le cadre de ses activités, les moyens, objectifs et règles de gestion, il est chargé de coordonner des activités différentes et complémentaires.

Il assure l'encadrement d'un ou plusieurs groupes généralement par l'intermédiaire d'agents de maîtrise de niveaux différents et en assure la cohésion.

Ceci implique de :

- veiller à l'accueil des nouveaux membres des groupes et à leur adaptation ;
- faire réaliser les programmes définis ;
- formuler les instructions d'application ;
- répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler les résultats par rapport aux prévisions et prendre les dispositions correctrices nécessaires ;
- contrôler en fonction des moyens dont il dispose, la gestion de son unité en comparant régulièrement les résultats atteints avec les valeurs initialement fixées ;
- donner délégation de pouvoir pour prendre certaines décisions ;
- apprécier les compétences individuelles, déterminer et soumettre à l'autorité supérieure les mesures en découlant, participer à leur application ;
- promouvoir la sécurité à tous les niveaux, provoquer des actions spécifiques ;
- s'assurer de la circulation des informations ;
- participer avec les services fonctionnels à l'élaboration des programmes et des dispositions d'organisation qui les accompagnent.

Il est généralement placé sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique, lequel peut être le chef d'entreprise lui-même.

Niveau des connaissances :

Acquis soit par la voie scolaire, soit par l'expérience et la pratique complétant une qualification initiale au moins équivalente à celle du personnel encadré.

3^e échelon (AM 7 - coefficient 365)

Agent de maîtrise assurant un rôle de coordination de groupes dont les activités mettent en œuvre des techniques diversifiées et évolutives.

Il est responsable de la réalisation d'objectifs à terme. Il est associé à l'élaboration des bases prévisionnelles de gestion.

Il prévoit dans les programmes des dispositifs lui donnant la possibilité d'intervenir avant la réalisation ou au cours de celle-ci.

2^e échelon (AM 6 - coefficient 335)

Agent de maîtrise assurant un rôle de coordination de groupes dont les activités mettent en œuvre des techniques stabilisées.

Il participe à l'élaboration des programmes de travail, à la définition des normes et à leurs conditions d'exécution.

Il donne les directives pour parvenir au résultat.

1^{er} échelon (AM 1 - Coefficient 305)

Agent de maîtrise responsable du personnel assurant des travaux diversifiés mais complémentaires.

Il est amené, pour obtenir les résultats recherchés, à décider de solutions adaptées et à les mettre en œuvre ; il intervient dans l'organisation et la coordination des activités.

NIVEAU IV

A partir d'objectifs et d'un programme d'instructions précisant les conditions d'organisation, avec les moyens dont il dispose, il est responsable, directement ou par l'intermédiaire d'agents de maîtrise de qualification moindre, de l'activité de personnels des niveaux I à III inclus.

Cette responsabilité implique de :

- participer à l'accueil du personnel nouveau et veiller à son adaptation ;
- faire réaliser les programmes définis en recherchant la bonne utilisation du personnel et des moyens, donner les instructions adaptées et en contrôler l'exécution ;
- décider et appliquer les mesures correctrices nécessaires pour faire respecter les normes qualitatives et quantitatives d'activité ;
- apprécier les compétences manifestées au travail, proposer toutes mesures individuelles et modifications propres à promouvoir l'évolution et la promotion des personnels ;
- imposer le respect des dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène, en promouvoir l'esprit ;
- rechercher et proposer des améliorations à apporter dans le domaine des conditions de travail ;
- transmettre et expliquer les informations professionnelles dans les deux sens.

Il est placé sous le contrôle d'un supérieur hiérarchique.

Niveau de connaissances :

Acquis soit par la voie scolaire, soit par l'expérience et la pratique complétant une qualification initiale au moins équivalente à celle du personnel encadré.

2^e échelon (AM 4 - coefficient 285)

Agent de maîtrise dont la responsabilité s'exerce sur des personnels assurant des travaux faisant appel à des solutions diversifiées et nécessitant des adaptations.

Il est associé aux études d'implantations et de renouvellement des moyens et à l'établissement des programmes d'activité, à l'élaboration des modes, règles et normes d'exécution.

1^{er} échelon (AM 3 - coefficient 255)

Agent de maîtrise responsable de la conduite de travaux d'exécution répondant principalement aux définitions des échelons du niveau III.

Il complète les instructions de préparation par des interventions techniques portant sur les modes opératoires et les méthodes de vérification nécessaires au respect des normes définies.

NIVEAU III

A partir d'objectifs et d'un programme clairement définis, d'instructions précises et détaillées, avec des moyens adaptés, il est responsable de l'activité d'un groupe composé de personnel généralement des niveaux I et II.

Cette responsabilité implique de :

- accueillir les nouveaux membres du groupe et veiller à leur adaptation ;
- répartir et affecter les tâches aux exécutants, donner les instructions utiles, conseiller et faire toutes observations appropriées ;
- assurer les liaisons nécessaires à l'exécution du travail, contrôler la réalisation (conformité, délais) ;

- participer à l'appréciation des compétences manifestées au travail et suggérer les mesures susceptibles d'apporter un perfectionnement individuel, notamment les promotions ;

- veiller à l'application correcte des règles d'hygiène et de sécurité ; participer à leur amélioration ainsi qu'à celles des conditions de travail, prendre des décisions immédiates dans les situations dangereuses.

- transmettre et expliquer les informations professionnelles ascendantes et descendantes intéressant le personnel.

Il est placé sous le contrôle direct d'un supérieur hiérarchique.

Niveau de connaissances :

Acquis soit par la voie scolaire, soit par l'expérience et la pratique complétant une qualification initiale au moins équivalente à celle du personnel encadré.

2^e échelon (AM 2 - coefficient 240)

Agent de maîtrise responsable de la conduite de travaux répondant aux définitions des échelons des niveaux I et II.

Du fait des particularités de fabrication ou des moyens techniques utilisés, il peut être amené à procéder à des ajustements et adaptations indispensables.

1^{er} échelon (AM 1 - coefficient 215)

Agent de maîtrise responsable de la conduite de travaux répondant principalement aux définitions des échelons du niveau I :

- soit travaux d'exécution simples ayant fait l'objet d'une préparation précise et complète ;

- soit travaux de manutention ou d'entretien général (du type nettoyage).

Circulaire n° 76-110 ayant trait à une « recommandation patronale » sur les salaires minima du personnel des Industries et Commerces Pharmaceutiques et Vétérinaires à compter du 1^{er} Septembre 1976.

I. - Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, l'application éventuelle de cette recommandation dans la région économique voisine devra être, le cas échéant, répercutée en Principauté au personnel des Industries et Commerces Pharmaceutiques et Vétérinaires à compter du 1^{er} septembre 1976.

Il est à noter que :

- le salaire minimal de base au coefficient 100 est fixé à 6,43 F ;
- la rémunération minimale mensuelle garantie est fixée à 1.623 F pour 174 heures ;
- les salaires réels seront augmentés (par rapport à juillet 1975) de 11,4 % et d'une somme fixée de 42 F.

II. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié et le nombre d'heures de travail doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les Elections Nationales et Communales, procédera à la révision de la liste Electorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

INFORMATIONS

Notre pays célèbre, en ce 19 novembre, sa fête nationale.

Cérémonies fastueuses, festivités de bon aloi, floraison de drapeaux, musiques, joie de vivre et surtout...

... surtout... la souriante mais ferme affirmation de notre orgueil d'être Monégasques,

de notre bonheur, aussi, de nous sentir chez nous, ici, sur ce coin retrouvé, et béni, de paradis terrestre,

de notre fidélité, enfin, affectueuse et virile, envers nos Princes à qui nous devons notre indépendance et nos libertés.

C'est pourquoi, tout en vous donnant rendez-vous, la semaine prochaine, pour le compte-rendu de la Fête Nationale, j'ajoute, simplement, à ces quelques lignes...

... Viva Muneghu !

A l'Opéra de Monte-Carlo...

...le gala chorégraphique de la Fête Nationale, donné ce vendredi soir, sur invitation de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse sera, de nouveau, à l'affiche, le samedi 20 novembre, à 20 h. 30, mais, cette fois, à *guchets ouverts!*

Au programme, une création mondiale à l'actif du ballet national de l'opéra de Monte-Carlo: *Le pêcheur et son âme*, d'après un conte d'Oscar Wilde, sur une musique de Scriabine, chorégraphie d'Alex Ursuliak.

Tetsutaro Shimizu et Yoko Morishita, du matsuyama ballet de Tokyo et Egon Madsen, du ballet de l'opéra de Stuttgart, seront les interprètes de cette création dont les costumes, sur le souhait de S.A.S. la Princesse, ont été réalisés par la modéliste japonaise Hanae Mori.

D'autres étoiles, parmi les plus grandes, de la danse internationale : Richard Cragun et Marcia Haydée, de l'opéra de Stuttgart; Michael Denard et Ghislaine Thesmar, de l'opéra de Paris; Merle Park, du royal ballet de Londres et Helgi Tomasson, du New-York city ballet, participeront à ces deux soirées en interprétant les *pas de deux* les plus célèbres du répertoire sur des chorégraphies, pour ne citer que quelques noms, de Maurice Béjart, Georges Balanchine, John Cranko ou Pierre Lacotte.

L'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo sera dirigé par André Presser.

Le Garden-club à St-Jean-Cap-Ferrat

Quand l'harmonie, le goût raffiné, l'imagination, le sens des couleurs, des volumes et des formes, la poésie, la musique, la sensibilité s'interpénètrent à un point tel que l'on aurait envie de crier au miracle : voilà ce que j'ai ressenti, l'autre soir, à la villa-musée Ile de France, cette demeure racée qui est à la côte d'azur ce que le palais Médicis est à Rome, en découvrant, à chaque détour d'une longue promenade à travers salons et chambres d'apparat, les réalisations florales dues à l'intelligence et à l'âme des créatrices, au talent divers mais toujours infiniment précieux, du *garden-club de Monaco*.

J'ai vu... mais comment, par de simples mots, traduire le choc émotionnel, la divine surprise, qu'expriment la beauté totale?... J'ai vu... des bouquets dont la somptuosité, ou l'extravagance, n'avait d'égale que la finesse d'une touche irréaliste, éparse çà et là, de mauve-tendre ou de rose-ciel; des bouquets miniatures, d'une délicatesse inouïe, œuvre, m'a-t-on dit, de S.A.S. la Princesse, présidente du *garden-club*; une immense vitrine ouverte sur les plantes les plus rares dont une, d'une teinte inattendue - émeraude, unique au monde paraît-il (j'ignore son nom savant) a eu la gentillesse de fleurir spécialement pour nous en avance de deux saisons sur le printemps!

Œuvre collective, cette exposition a eu pour efficace coordinatrice, M^{me} Rosine Sanmori et, en citant son nom, je rends, à travers sa souriante personne, hommage à tous les *sociétaires* du *garden-club* qui, hôtes privilégiés du conservateur de la villa-musée Ile de France et de M^{me} Gabriel Ollivier, ont œuvré plusieurs jours sur place pour nous conduire, l'espace éphémère d'une soirée de rêve, au pays fabuleux des mille et une splendeurs.

C'était samedi dernier et pour parfaire notre ravissement, le *quintette pro arte de Monte-Carlo* nous offrait non pas, simplement un concert... et quel concert : César Franck et Chostakowitch... mais une sorte d'évasion hors du présent, et cette sérénité, indéfinissable, avait pour support, si je puis m'exprimer ainsi, l'admirable patio de la villa-musée qui semblait, ce soir-là, s'ouvrir, véritablement, sur le ciel étoilé.

Au premier rang de l'assistance, S.A.S. la Princesse et ses invités : M^{me} Plesch, M^{me} et M^{lle} Gallico, M. et M^{me} Bosco-Malvica; S.E. M. le Ministre d'Etat et M^{me} André Saint-Mieux; M^{me} Louis Aurégia, dame d'honneur de S.A.S. la Princesse; M^{me} de Rothschild; la duchesse de Caraman; le Prince Louis de Polignac et M. Georges de Villiers.

Reconnu, également, dans la salle... mais ma liste est bien incomplète : le conseiller de gouvernement pour l'intérieur et M^{me} Marc Gorsse; M^{me} Fernande Settimo; M^{me} Jeanine Gaube-Bertin, présidente de l'Association des amis de la villa-musée Ile de France... etc. etc... sans oublier, évidemment, M. Jean Giovannini, le très actif secrétaire général du *garden-club de Monaco* et, à ce titre, cheville ouvrière... et spirituelle de cette rayonnante manifestation.

...Et maintenant, je donne rendez-vous au *garden-club* les samedi 7 et dimanche 8 mai de l'année prochaine pour le 10^e concours international de bouquets!

Un concert à la cathédrale

Répondant à l'invitation du service des affaires culturelles, l'orchestre national et les chœurs de l'opéra de Monte-Carlo se produiront, le mercredi 24 novembre, à 21 heures, à la cathédrale, sous la direction de René Croési.

La 3^e suite en ré majeur, de Bach; le 3^e concerto pour hautbois en si bémol, opus 7, d'Albinoni et le gloria, de Vivaldi, sont au programme de ce très beau concert qui mérite, je crois, de retenir l'attention de tous les amateurs de bonne et vraie musique.

Les solistes seront : Maria-Rosa Carminati et Jeanette Vivaldi, sopranos; Antoinette Rossi, mezzo et Georges Désert, hautbois.

La vie et l'œuvre de George Sand...

...présentées, en 4 conférences, par M^{me} Marie-Louise Bonsirven-Fontana, les mercredis 24 novembre, 1^{er}, 8 et 15 décembre, à 17 h. 45, au cinéma du Sporting, place du Casino.

Ces conférences, placées sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse, seront données au bénéfice de la *Fondation Princesse Grace*.

Elles évoqueront, successivement :

Les jeunes années;

L'éveil de Lélia;

George et Frédéric;

Le temps de la sérénité;

et seront illustrées par la projection de 1.000 diapositives, inédites, il va sans dire, puisées prises par la conférencière sur les lieux ayant jalonné l'existence, tour à tour tourmentée ou paisible, de George Sand... sur les lieux, également, où elle situa l'action de ses romans.

De longue date attirée par cette femme envoûtante dont l'œuvre, et la façon de vivre, demeurent d'actualité 100 ans après sa mort, M^{me} Marie-Louise Bonsirven-Fontana fera certainement partager à son auditoire l'admiration qu'elle porte à l'auteur de livres aussi (et toujours) populaires que *la mare au diable*, *les maîtres sonneurs* ou *Mauprat*; à l'épistolière la plus prolifique, et la plus chaleureuse, de tous les temps (plusieurs dizaines de milliers de lettres); à l'amante sincère et désintéressée; à la militante romantique de causes souvent perdues d'avance; à la grand-mère attentionnée!

Je rappelle que M^{me} Marie-Louise Bonsirven-Fontana est l'auteur d'un livre, *Dans l'ombre de George Sand*, préfacé par Maurice Genevoix, paru aux éditions Pastorelly. *Dans l'ombre de George Sand*, non seulement connaît un grand succès en librairie mais encore, ayant été agréé par le secrétariat d'Etat français aux affaires culturelles, service des monuments historiques, fait partie des rares ouvrages officiellement mis en vente au château-musée de Nohant (qui reçoit, chaque année, plusieurs centaines de milliers de visiteurs). M^{me} Bonsirven-Fontana est, par ailleurs membre du comité littéraire de l'association *Les amis de George Sand*, créée à l'initiative de la Société des Gens de Lettres et elle est déléguée de cette association pour la Principauté.

Le thanksgiving day...

...le jour des actions de grâce... est célébré, aux Etats-Unis, le dernier jeudi de novembre, en commémoration de la première moisson récoltée, en 1621, par la colonie de Plymouth.

Le jour des actions de grâce donne lieu, de tradition, à un *luncheon* spécial où la dinde figure en bonne place au menu.

En Principauté, ce repas de fête, dont l'initiative revient à l'american club of the riviera aura pour cadre le jeudi 25 novembre, à midi, le salon belle époque de l'hôtel hermitage. Bonne fête à nos amis américains!

Le 9^e Rallye Monte-Carlo juniors...

...a été remporté par l'équipage Lunel-Guilbert, sur Porsche-Carrera devant Robini-Pastoret, sur Opel; Swaton-Cordesse, sur Porsche; Demeyer-Véran, sur Alpine; «Tchine»-Quartino, sur Opel, etc.

100 équipages au départ; 61 à l'arrivée!

Lunel-Guilbert, premier absolu (et premier du groupe 4); Robini-Pastoret, premier du groupe 1; Swaton-Cordesse, 1^{er} du groupe 3 et «Tchine»-Quartino, 1^{er} du groupe 2 sont, de ce fait, inscrits d'office au 45^e Rallye Automobile de Monte-Carlo qui se disputera en janvier prochain.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} juillet 1976, enregistré;

Entre la dame EHR SAM Christiane, épouse PINON, secrétaire de direction à la Société Spéciale d'Entreprise Télé Monte-Carlo, demeurant à Monte-Carlo, immeuble «Le Windsor», 10, boulevard Princesse Charlotte;

Et le sieur PINON Henri, sur les lieux de son travail Parking Annonciade, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Statuant tant sur la demande principale de la dame «EHR SAM que sur la demande reconventionnelle du «sieur PINON, prononcé le divorce entre les époux «aux torts réciproques de chacun d'eux; et ce, avec «toutes conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 10 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a déclaré la société anonyme monégasque «PRODUCTION INDUSTRIELLE MONÉGASQUE D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES», en abrégé P.I.M.A., dont le siège social se trouve 38, rue Grimaldi à Monaco, en état de faillite ouverte, avec toutes les conséquences de droit, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, fixé au 31 décembre 1975 la date provisoire de la cessation des paiements, désigné Monsieur Jean-Philippe HUERTAS, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire et Monsieur Roger ORECCHIA, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 413 du Code de commerce.

Monaco, le 11 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :

J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le juge commissaire de la liquidation judiciaire de la S.A. «GARAGE DE L'OUEST», a fixé au Mercredi 15 décembre 1976, à 15 h 30, l'Assemblée Générale des créanciers de ladite liquidation.

Monaco, le 11 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :

J. ARMITA.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Monsieur et Madame BOERI, demeurant n° 1, place des Carmes à Monaco-Ville au profit de Monsieur Joseph LAVIANO, chef de cuisine, demeurant n° 8, impasse du Castelleretto, à Monaco, par acte du 18 novembre 1974, relativement au fonds de commerce de brasserie-restaurant dénommée «BRASSERIE & RESTAURANT D'A VUTA» exploité n° 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, prendra fin le 30 novembre 1976.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître J.C. REY dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1976.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE MOITIÉ INDIVISE
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 10 Novembre 1976, M. Marcel VACCAREZZA, commerçant, demeurant "L'Herculis", à Monaco, a acquis de M. Ange VACCAREZZA, demeurant n° 11, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine, la moitié indivise (l'autre moitié lui appartenant) d'un fonds de commerce de dépôt et vente de produits alimentaires, vins et spiritueux, etc... exploité n° 3, rue Sainte Suzanne, à Monaco. L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} Octobre 1976.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 Novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 20 septembre 1976, par M^e Jean-Charles Rey, notaire soussigné, Mademoiselle Jacqueline VIALE, coiffeuse, demeurant immeuble «LE JAD», avenue de la Plage, à Roquebrune Cap-Martin a acquis de Monsieur Aurelio BANDOLI, chauffeur, et Madame Jacqueline OLIVERO, coiffeuse, son épouse, demeurant n° 33, avenue du 3 Septembre, à Cap-d'Ail, un fonds de commerce de salon de coiffure pour hommes et dames, avec vente de parfumerie, exploité n° 11 bis, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 15 septembre 1976 par le notaire soussigné, M^{me} Gabrielle GRASSI, épouse de M. Maurice ALIPRANDI, demeurant 4, rue Plati, à Monaco, a concédé en gérance libre à M^{me} Catherine GRASSI, épouse de M. Daniel FLACHAIRE, demeurant 1, rue Biovès, à Monaco, un fonds de commerce de vêtements fantaisie, souvenirs, bijoux fantaisie et cadeaux, exploité 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 1976, se terminant le 30 septembre 1977.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Notaire à Monaco
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, les 19 Mai et 9 Juillet 1976, Madame Eliane CESARIO épouse de Monsieur Marc RIVAS demeurant à Beausoleil, 34, Boulevard de la République, a vendu à Madame Miréille CESARIO, épouse de Monsieur Alphonse BONOMO sa sœur, demeurant à Monte-Carlo, 24, Boulevard d'Italie, la moitié du fonds de commerce de droguerie, parfumerie, articles de ménage et de toilette, vente de pétrole, d'alcool à brûler et d'essence, situé à Monaco, 3, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de Maître Crovetto, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 Novembre 1976.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mai 1976, M^{me} Yvette-Thérèse BONNET, épouse de Monsieur Gérard DEMONGEOT, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a acquis de Monsieur Léon BONNET et M^{me} Andrée ROUX, son épouse, demeurant 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, etc... exploité, 2, rue de l'Église, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 novembre 1976.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ et de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ tenues respectivement les 30 septembre et 28 Octobre 1976 ont définitivement approuvé l'apport fusion de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ à la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ devenue SOCIÉTÉ MONÉGASQUE de L'ÉLECTRICITÉ et du GAZ.

L'ensemble de cette opération a reçu l'approbation du Gouvernement Monégasque.

Il sera donc procédé à partir du 22 novembre 1976 à l'échange des actions de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ contre des actions de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE de L'ÉLECTRICITÉ et du GAZ à raison de :

- une action nouvelle SOCIÉTÉ MONÉGASQUE de L'ÉLECTRICITÉ et du GAZ d'une valeur nominale de 250 F contre
- 10 actions SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ d'une valeur nominale de 60 F.

Les opérations d'échange sont domiciliées aux guichets du CRÉDIT FONCIER DE MONACO, 11, boulevard Albert 1^{er}, Monaco et 31, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

Société Anonyme Monégasque au capital de 14.150 francs
Siège Social : Europa Résidence - Place des Moulins
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, le mardi 7 décembre 1976 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1975.
- 2°) Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1975.
- 3°) Quitus aux Administrateurs.
- 4°) Affectation des résultats.
- 5°) Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs, en conformité des dispositions du dit article
- 6°) Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- 7°) Honoraires des Commissaires aux comptes
- 8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

POLY-PLASTIC S. A.

MONACO-CONDAMINE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque POLY PLASTIC S.A., sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le lundi 6 décembre à 10 heures, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes, en remplacement d'un commissaire aux comptes démissionnaire.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e ROBERT BOISSON
 Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
 15, rue de la Poste - MONACO (Principauté)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le jeudi 16 décembre 1976, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

1°) un appartement sis au 4^{ème} étage du n° 4 rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, composé de trois pièces, cuisine, WC, et de deux terrasses, ainsi que l'aire libre au-dessus de cet étage.

2°) un appartement sis au 3^{ème} étage du n° 4 rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, composé de trois pièces, cuisine, WC.

appartenant à Madame Adrienne Pierrette Emma Marie MATHEUDI, Veuve de Monsieur Louis René Jean Joseph CELLARIO, en pleine propriété.

Cette vente est poursuivie sur saisie-immobilière des dits biens, à la requête de Monsieur Vincent GAGGINO, agissant en sa qualité de porteur de grosses hypothécaires fractionnelles sur ces appartements, en l'état d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 28 octobre 1976, et en l'état d'un cahier des charges déposé au Greffe général de Monaco.

L'adjudication aura lieu sur les mises à prix ci-dessous précisées :

1°) pour l'appartement situé au 4^{ème} étage de l'immeuble, et ensemble l'aire libre au-dessus . . . Frs 80.000

2°) pour l'appartement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble Frs 70.000

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit bien, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription; et la faire transcrire au Bureau des hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

FAIT ET RÉDIGÉ par l'Avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco.

Signé : ROBERT BOISSON.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AURÉGLIA
 Notaire
 2, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

« MEDIMO S.A.M. »

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 Francs

Siège social : 50, boulevard du Jardin Exotique
 MONACO

Le 18 novembre 1976 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'art. 2 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque « MEDIMO S.A.M. » établis suivant actes reçus en brevet par M^e Aurégia, notaire soussigné, les 8 juin et 1^{er} septembre 1976, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 26 octobre 1976;

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 novembre 1976;

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive de ladite société, tenue au siège social le 10 novembre 1976, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 10 novembre 1976.

Monaco, le 19 novembre 1976.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

TÉLÉ UNION

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
 MONTE-CARLO

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1976, le siège social de la Société « TÉLÉ-UNION » est transféré au 27, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO